CANDIDATURE ANNEE RECHERCHE UFR SIMONE VEIL SANTE

L'année de recherche, c'est quoi ?

Au cours de leur formation pratique, les internes en médecine qui souhaitent accomplir des travaux de recherche en vue de préparer un Master, une thèse de Doctorat ou un diplôme équivalent peuvent demander à bénéficier d'une année de recherche rémunérée.

Conditions

L'année de recherche est régie par l'arrêté du 4 octobre 2006.
L'année de recherche commence au plus tôt au début de la 2ème année et s'achève au

plus tard 1 an après la validation du DES. Elle s'effectue durant l'année universitaire suivant son attribution, entre le 1er novembre et le 31 octobre de l'année suivante.
Les internes perçoivent une rémunération selon la règlementation en vigueur.
Les stages effectués au cours d'une année de recherche ne sont pas pris en compte dans les obligations de formation pratique prévues pour chaque DES.
L'année-recherche est accomplie dans **un laboratoire de recherche** français, reconnu par le contrat quinquennal université-ministère et participant à l'enseignement d'un Master recherche ou préparant à la soutenance d'une thèse de Doctorat ou dans un laboratoire étranger agréé participant à une formation équivalente.
Les candidats sont sélectionnés d'après la qualité de leur dossier et de leur projet de recherche. En cas d'échec, il est possible de postuler plusieurs années de suite.

Le nombre d'étudiants susceptibles de bénéficier d'une année-recherche est fixé par inter-régions et subdivisions par arrêté ministériel. Il était fixé à **95** pour les étudiants en médecine d'Ile-de-France pour l'année 2025-26 (cf site de l'ARS).

Les lauréats seront contactés par l'Agence Régionale de Santé (ARS). **L'UFR Simone Veil - Santé ne communiquera aucun résultat.**

Modalités de candidatures

👉 **Les candidatures se font exclusivement en ligne**.
Le formulaire de candidature sera accessible du 02/02/2026 à 9h00 au 31/05/2026 à 23h59.

A la fin du formulaire, il vous sera demandé de télécharger votre dossier puis de soumettre votre candidature. Aucune confirmation automatique ne sera faite. La gestionnaire validera sous 3 jours la réception des candidatures individuellement.

L'UFR ne prendra pas en compte les dossiers en version papier ou envoyés par courrier.

Le dossier de candidature doit être constitué des pièces suivantes :

» **Votre curriculum vitae** incluant votre DES d'inscription, vos diplômes, vos stages semestriels d'internat, vos expériences de recherche ou stage à l'étranger, vos publications et communications orales (1 page maximum)

» **Un résumé de votre projet de recherche** (200 mots maximum)

» **Une présentation de votre projet de recherche** (en français, 1 500 mots maximum) dans laquelle doivent apparaître clairement :

» Son titre

» Le diplôme dans le cadre duquel il s'intègre et l'unité de recherche où il sera mené

» Son ou ses objectifs

» Sa situation dans le contexte scientifique et médical au niveau national et international

» Les méthodologies utilisées

» Les limites identifiées

» L'échéancier de la recherche envisagée

» Votre rôle précis dans ce projet de recherche

» Le rôle de l'encadrant et le suivi envisagé

» Les retombées attendues

» L'intégration de cette année recherche dans votre projet professionnel

» Une bibliographie sommaire du sujet (5 publications maximum)

» En cas de recherche sur patients, le consentement obtenu ou en cours du CPP

» Une brève description du laboratoire d'accueil indiquant la thématique, l'organisme de tutelle, les étudiants et post-doctorants présents dans l'équipe

» **Le curriculum vitae de l'encadrant** incluant ses titres, ses 5 dernières publications (1 page maximum)

» **Une lettre d'acceptation du directeur de l'unité de recherche** d'accueil

» **Une lettre de soutien au projet d'année de recherche d'un des chefs de service** où vous avez effectué un stage ou, le cas échéant, où vous souhaitez effectuer un clinicat

Les pièces devront être présentées dans l'ordre de la liste ci-dessus, puis fusionnées en un seul document PDF compressé.
Votre fichier sera nommé par votre NOM Prénom.

En parallèle de cette procédure, tous les candidats à l'année recherche devront faire une **demande de mise en disponibilité auprès du Bureau des Internes de l'Assistance Publique avant le 30 juin 2026** accompagnée de l'attestation d'inscription ou de préinscription au master ou au doctorat en sciences et d'une attestation d'accueil du laboratoire. Cette disponibilité ne sera effective qu'en cas d'obtention de cette année recherche.

Rappel : **formulaire accessible jusqu'au 31/05/2026 à 23h59**